

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 514

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 41

À l'alinéa 8, supprimer la dernière phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sanctions financières appliquées à un laboratoire ou à un fabricant ne peuvent s'évaluer financièrement suivant des taux systématiques. Il faut que le montant de la pénalité reste libre de s'adapter à la gravité de la situation. Les laboratoires Servier, qui se sont rendus coupables avec l'affaire du Médiateur de 3 (selon Jacques Servier) à environ 2000 morts (selon Fournier et Zureik)[1] ne peuvent être traités de la même manière qu'un fabricant responsable d'avoir provoqué des troubles d'ordre secondaire à ses patients.

[1] http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/07/11/combien-de-morts-imputer-au-mediator_4967832_4355770.html